UNE BAISSE DU PRIX DES CHARBONS

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

Poursuivant l'effort entrepris par le Gouvernement en vue de diminuer le prix de la vie, M. P.-E. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics, fait connaître qu'en ce qui concerne les charbons, il a été obtenu par rapport à la dernière campagne, des réductions dont l'importance dépasse souvent 10 %.

A ce sujet, dans l'entourage du Ministre, on cite les exemples suivants :

Charbons demi-gras, 1re qualité, têtes de moineaux, avril 1933 : 450 francs ; avril 1934 : 400 francs, soit une diminution de 11 %.

Charbons demi-gras extras, têtes de moineaux, avril 1933 : 465 francs ; avril 1934 : 415 francs, soit 10,7 % de réduction.

Anthracite belge, extra-noix, avril 1933 : 475 francs ; avril 1934 : 425 francs, soit une diminution de 10,5 %.

Extra gailletin, avril 1933 : 455 francs ; avril 1934 : 410 francs, soit une diminution de 9,9 %.

Anthracite du Tonkin, gailletins, avril 1933 : 480 francs ; avril 1934 : 433 francs, soit une réduction de 9,8 %.

Anthracite allemand, noix, avril 1933 : 490 francs ; avril 1934 : 435 francs, soit une diminution de 11,2 %.

LA RÉFORME FISCALE

Le Gouvernement prévoirait une réduction de l'impôt global sur le revenu et de la taxe sur les titres nominatifs, ainsi qu'un élargissement de l'assiette fiscale

La Commission, nommée spécialement à l'effet d'étudier le projet de réforme fiscale, a commencé ses travaux qu'elle poursuit avec la plus grande diligence. On indique dans les milieux autorisés qu'il conviendrait que cette Commission fasse connaître ses conclusions avant le 15 mai, date de rentrée du Parlement. Les Chambres pourraient en être saisies aussitôt et remplir le rôle normal qui leur est dévolu par la Constitution. Le gouvernement estime qu'il y aurait, en effet, de grands avantages budgétaires à réaliser la refonte du système fiscal avant la fin de la session ordinaire.

On confirme également que le plan du gouvernement comporterait notamment un abaissement sensible du taux de l'impôt général sur le revenu dont le plafond serait abaissé de 36 à 20 %. D'autre part, l'impôt qui frappe les titres nominatifs passerait de 17 à 12 ou même à 10 %.

L'ensemble de la réforme présenterait une amélioration notable de la situation économique. Elle permettrait, en particulier, de réduire le chômage en décidant les entreprises à développer leur activité ralentie par les taux excessifs de l'impôt.

Les ressources du projet proviendraient d'un léger élargissement de l'assiette fiscale qui comporterait une répartition solidaire des charges entre un plus grand nombre de contribuables. Cette répartition nouvelle faciliterait l'abaissement des prix de revient, la diminution de l'écart existant entre les prix extérieurs et les prix intérieurs, et elle aurait pour conséquence directe de mettre fin à la crise de la main-d'œuvre et d'améliorer notre commerce d'exportation.

Une lettre du président de l'assemblée des Chambres de Commerce

M. Henri Garnier, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce, vient d'adresser à M. Germain-Martin, ministre des finances, la lettre ci-dessous :

« Pour l'œuvre de redressement financier que vous avez si fortement entreprise, vous envisagez une réforme, afin d'introduire plus de simplicité, plus de clarté dans notre système fiscal et d'en obtenir un meilleur rendement. A cette occasion, je suis sûr de répondre aux vœux unanimes des commettants des chambres de commerce en attirant toute votre attention en ce qui touche les impôts frappant le commerce et l'industrie, sur deux principes essentiels, dont le respect faciliterait beaucoup votre tâche : d'une part, rétablir la justice fiscale et, d'autre part, supprimer la concurrence trop souvent faite aux contribuables par certaines administrations de l'Etat.

» En premier lieu, les commerçants et les industriels attachent, avec raison, une très grande importance au principe de la justice fiscale. Tous ceux qui remplissent la même fonction économique doivent participer chacun, suivant ses facultés, mais tous sur les mêmes bases, aux charges de la nation.

» Cette égalité de traitement exige qu'il n'y ait plus d'exonérations en faveur de certaines catégories de contribuables, ni en faveur de groupements, associations ou sociétés quelconques, en raison seulement de leur forme et de leur caractère juridiques.

» En second lieu, il existe des administrations de l'Etat qui, en dehors des monopoles, tendent de plus en plus à faire concurrence à l'activité économique des libres citoyens dont elles n'ont ni les risques, ni les charges. Sans autres remarques, on peut dire, à tout le moins, qu'il en résulte pour le Trésor public une perte évidente de recettes ».

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Une importante conférence eut lieu hier, au ministère des Finances

MM. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur ; Flandin, ministre des Travaux publics ; Marquet, ministre du Travail et Germain-Martin, ministre des Finances, se sont réunis hier après-midi au ministère des Finances. Cette conférence a pour objet l'étude d'une action concertée entre les différents départements ministériels pour résorber la crise du chômage.

Le financement et l'ordre d'urgence des grands travaux

Au cours de la conférence qu'ils ont tenue, MM. Marquet, Flandin, Sarraut et Germain-Martin ont étudié tout particulièrement le mécanisme financier qui servira à la réalisation d'un programme de grands travaux nationaux. Ces travaux seront exécutés au moyen des fonds provenant des caisses d'assurances sociales.

Au cours de la conférence, il a été décidé d'un commun accord que jeudi prochain serait nommée une Commission supérieure chargée d'établir le tableau de classement par régions et par ordre d'urgence de ces travaux.

M. Germain-Martin, ministre des Finances, mettra aujourd'hui le Conseil des ministres au courant de l'état de la question. Les modalités une fois approuvées par le Conseil, les ministres des Finances, des Travaux publics, du Travail et de l'Intérieur étudieront le côté technique de la réalisation du plan.

LES AFFAIRES STAVISKY

LE TÉLÉGRAMME DE GENÈVE serait fort important

L' « Agence Télégraphique Suisse » annonce que M. Foex, juge d'instruction genevois, a reçu une nouvelle commission rogatoire, décernée par M. Ordonneau, juge d'instruction à Paris, au sujet du brouillon de télégramme, trouvé le jour de la mort de Stavisky à la poste de la rue du Stand. Ce document est ainsi conçu :

« Catanesco, Paris (urgent).

» Méfiance commissaire Guillon et levée de corps : Garat innocent, mais diversion utile. Versez 100.000 fr. Arlette et 30.000 Delmas. Expédiez 100.000 Hillings Epple-Innsbruck. Téléphonez 13 heures, n°... Lausanne. — Sacha ».

Comme ce télégramme n'avait pas été expédié, on crut d'abord qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Cependant, l'enquête a révélé certains faits et aujourd'hui la justice française estime qu'on se trouve en présence d'un document fort intéressant. Tout d'abord on a constaté que tous les noms indiqués sont exacts et que le numéro du téléphone de Lausanne est celui d'une personnalité bien connue.

Puis, le juge a établi qu'au moment où ce brouillon de dépêche a été écrit à la poste de la rue du Stand, on ignorait encore à Genève la mort de Stavisky. On ne l'apprit que plusieurs heures après. Le personnage qui a signé Sacha était donc particulièrement bien renseigné sur les faits et gestes de l'escroc.

D'autre part, la personne qui trouva le télégramme et le remit à la justice a remarqué au guichet des dépêches un personnage qui faisait expédier un télégramme chiffré. Au bureau du télégraphe, on a effectivement, le jour de la mort de Stavisky, expédié à Paris une dépêche de ce genre.

L'enquête a établi en outre qu'à l'heure où l'on a trouvé le brouillon, un individu est entré dans une des cabines téléphoniques et a demandé la communication avec Paris.

De tous ces faits, dit l' « Agence Télégraphique Suisse », on déduit que le brouillon a dû servir à établir le télégramme chiffré et que Sacha est un personnage mêlé de très près à l'affaire Stavisky.

Le mystérieux décès de l'amie de M. de Chattencourt

Une information est ouverte sur le décès suspect de Mme Caillet, amie de M. de Chattencourt, dont le nom a été prononcé au cours de l'affaire Stavisky, et chez qui un certain nombre de talons de chèques ont été découverts.

Depuis quelque temps, M. de Chattencourt tournant son activité vers d'autres champs, était manager de boxe. C'est en cette qualité qu'il hébergeait récemment dans sa propriété de Laleu, près Amboise, trois champions italiens et leur soigneur. Lui était resté à Paris, mais Mme Caillet était venue s'installer « au vieux fief de Laleu » depuis quinze jours.

Lundi soir, après avoir dîné sans la moindre mélancolie, elle était allée se coucher et le mardi, quand sa femme de chambre entra chez elle, à 11 heures, elle commençait déjà à râler. Les médecins, appelés d'urgence, demeurèrent impuissants, et une heure après, Mme Caillet mourait.

Les conditions du décès ayant paru suspectes, une information a été ouverte. Les conclusions des médecins, qui ont pratiqué l'autopsie, ne sont pas encore connues et ne seront publiées qu'après examen des viscères.

Une mise au point de M. Franklin-Bouillon

M. Franklin-Bouillon nous prie de publier la note suivante :

« L'inculpé Romagnino, par une manœuvre qui s'explique après Mantes, a songé, au bout de cinq mois, à jeter mon nom dans le scandale Stavisky. Comme il ne pas en tire ?

» Il me suffira de déclarer que jamais je n'ai été sollicité de voir ; que jamais je n'ai vu ; que je n'ai eu contact, ni direct, ni indirect avec Stavisky et toute sa canaille, dont l'inculpé Romagnino était le payeur ».

LA COMMISSION D'ENQUÊTE A ENTENDU M. DELAMARCHE

La Commission d'enquête pour les affaires Stavisky a continué, vendredi matin, de s'occuper du dossier du ministère du Commerce relatif aux conditions dans lesquelles l'escroc a pu monter l'affaire des faux bons de Bayonne.

Elle a entendu notamment à ce propos deux hauts fonctionnaires du service du crédit au ministère du Commerce : MM. Delamarche et Constantin.

Le premier est l'auteur d'une des deux lettres qui ont été envoyées au mois de juin 1932, au ministère du Travail. Le second est le fonctionnaire qui a été chargé d'une inspection de la caisse du Crédit Municipal de Bayonne.

M. Delamarche, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre de sanction, a expliqué les conditions dans lesquelles cette décision avait été prise à son égard. Il a affirmé qu'il avait été tenu dans l'ignorance des agissements de Stavisky au Crédit Municipal de Bayonne et il a soutenu la thèse que la sanction prise contre lui et annoncée dès le 11 janvier à la tribune de la Chambre, avait eu, selon lui, pour objet de couvrir d'autres responsabilités que la sienne, notamment celles du préfet des Basses-Pyrénées et des services des ministères des Finances et de l'Intérieur.

Il a rappelé qu'avant d'être déféré au conseil de discipline, qui lui donna le choix entre sa rétrogradation et sa mise à la retraite, M. Laurent Eynac, ministre du Commerce, avait préparé une lettre le félicitant d'avoir fait découvrir l'escroquerie de Bayonne.

La Commission a renoncé à entendre Dubarry, estimant que son audition doit être postérieure à celle de M. Delamarche, qui a été reprise dans l'après-midi et que suivit la déposition de Constantin.

La Commission a, d'autre part, envisagé la convocation de M. Mireur, préfet des Basses-Pyrénées, mis en cause par M. Delamarche. Enfin, plusieurs commissaires ont l'intention, à la suite de l'interrogatoire de Romagnino par le juge d'instruction, de demander une nouvelle audition de Me André Hesse.

Au début de la séance du matin, M. Mandel avait donné lecture d'une lettre mettant en cause M. Gilet, chef du bureau central au ministère des Finances, que la Commission a décidé d'entendre.

Un incident

Un incident — qui a surgi à l'occasion de la lecture par M. Guernut d'une lettre du docteur Desfarges, médecin de la Santé — a marqué le début de la séance de l'après-midi.

On sait que M. Decante, juge d'instruction, avait déclaré à la Commission d'enquête que le docteur Desfarges, médecin de la prison, l'avait informé spontanément de l'état de santé précaire de Stavisky. Ce magistrat avait souligné le fait que c'était la seule fois, dans sa carrière, qu'il avait vu un médecin attirer l'attention du juge sur l'état de santé d'un détenu.

Dans la lettre, dont M. Guernut a donné lecture à ses collègues, le docteur Desfarges proteste contre les déclarations de M. Decante, et déclare que s'il a adressé une lettre au juge d'instruction c'était « par ordre ».

M. Camboulives a aussitôt demandé une enquête à ce sujet et proposé, d'accord avec M. Mandel, la convocation des témoins susceptibles de faire la lumière sur cet incident.

D'autre part, M. Guernut a donné lecture d'une lettre de Garat et d'une lettre de Romagnino, qui, l'un et l'autre, font connaître au président qu'ils refusent de déposer devant la Commission d'enquête.

L'HORRIBLE ASSASSINAT DE ST-MARTIN-AU-LAERT

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Après avoir exprimé quelques regrets tardifs, le meurtrier fut écroué vers minuit à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

A la recherche de l'arme du crime sous une averse et à travers la campagne, à Acquin

Noël avait déclaré aux policiers qu'après avoir tenté de brûler l'arme du crime, un maillet de plombier, qu'il avait préalablement scié en deux, il y avait renoncé, le feu étant éteint, et que les morceaux se trouvaient dans un champ d'Acquin, en bordure du chemin de terre menant à la ferme Bacquet.

Le Parquet de Saint-Omer, composé de MM. Vigneron, procureur ; Delcourt, juge d'instruction ; Louvet, greffier, qu'accompagnaient MM. Biget, Coussemacker, Dorise, Leroux, de la brigade mobile ; Boyer, capitaine de gendarmerie de Saint-Omer, se rendirent hier vers 14 h. 30, en voiture, à Acquin, où ils trouvèrent, à l'endroit indiqué, le meurtrier, menottes aux mains, qu'assistait son défenseur, Me Martel, du barreau de Saint-Omer.

Une averse torrentielle accueillit les membres du Parquet à leur arrivée, et c'est sous une pluie ininterrompue que les recherches eurent lieu.

Le désarroi qui succéda chez le meurtrier à son acte dut être grand, car il fut incapable de se souvenir de l'endroit exact où il avait abandonné les deux morceaux du maillet.

Enfin, après une demi-heure de fouilles méticuleuses, on trouva la tête du maillet à l'orée du bois et, quelques minutes plus tard, le manche, dans un champ de trèfle, de l'autre côté du chemin de terre.

C'est avec la plus grande indifférence que le meurtrier assista aux recherches. Vers 16 heures, le Parquet avait regagné Saint-Omer, où M. Vigneron signa aux inspecteurs de la brigade mobile une commission rogatoire leur permettant de continuer leur enquête, les jours qui vont suivre, en vue d'établir aussi exactement que possible les mobiles qui poussèrent le cabaretier à commettre son crime odieux.

L'intérêt, mobile du crime

A ce sujet, les inspecteurs de la B.M. qui poursuivent inlassablement leurs investigations, malgré le gros succès qu'ils ont obtenu dès la première journée, de concert avec la gendarmerie de Saint-Omer, ont recueilli hier une déclaration extrêmement importante, qu'ils n'ont pas encore eu le temps matériel de contrôler, et selon laquelle Adolphe Noël aurait, aux environs du 15 avril, fait contracter à sa femme une assurance-vie pour un capital de cent mille francs, dont il serait le bénéficiaire en cas de décès de l'assurée.

On cite même le nom de l'agent qui réalisa l'affaire : M. V... K... demeurant à Saint-Omer.

Le premier soin des policiers, ce matin, sera de contrôler l'exactitude de cette déclaration, qui éclairerait l'affaire d'un jour nouveau.

L'ARRESTATION A PARIS D'UN DANGEREUX CAMBRIOLEUR

IL AURA A RÉPONDRE D'UN VOL AUDACIEUX COMMIS A MEURCHIN, ET SERA RAMENÉ A BÉTHUNE

Nous avons relaté le cambriolage dont furent victimes, en février dernier, les époux Tincq, demeurant à Meurchin.

Invités à un repas à Beuvry, par le nommé Raymond Christophe, âgé de 25 ans, né à Montrouge, ce dernier avait mis à profit l'attente à l'hôtel des époux Tincq pour pénétrer dans leur maison par effraction, où il fouilla tous les meubles et dévalisa une grande quantité d'objets, vêtements, et une somme de 2.320 fr.

Christophe avait pris la fuite et, comme il était soupçonné du cambriolage, M. Blanc, juge d'instruction à Béthune, lança contre l'audacieux voleur, un mandat d'arrêt.

Hier, le magistrat était informé que Christophe venait d'être arrêté à Paris pour un autre cambriolage. Ce malfaiteur a un casier judiciaire orné de nombreuses condamnations pour vols, coups, escroqueries et cambriolages.

C'est un ancien déserteur, qui fut condamné à un an de prison et à la dégradation militaire. Christophe est, en outre, passible de la rélégation.

Quand il aura rendu compte de son nouvel exploit à Paris, Christophe sera ramené à Béthune pour comparaître devant le juge, le tribunal correctionnel et probablement ensuite, être relégué.

LA DISPARITION D'UN JEUNE HOMME A BRUAY-EN-ARTOIS

Lundi, vers 10 h., le jeune Marcel Dubruille, 16 ans, commissionnaire aux Mines, demeurant avec sa mère, Mme Veuve Dubruille, rue A.-Leroy, 6, à Bruay-en-Artois, quittait le domicile de celle-ci, monté sur une bicyclette, il prenait la direction de Saint-Pol-sur-Ternoise.

On ne l'a plus revu depuis ce jour et sa mère est dans une grande inquiétude.

Voici son signalement : taille, 1 m. 50 à 1 m. 55, faible corpulence, teint mat, cheveux châtains foncés, vêtu d'un costume marron, d'un cire, d'un béret basque et de souliers et chaussettes noirs.

Les personnes qui pourraient fournir des renseignements sur le refuge du jeune homme, sont priées d'écrire à sa mère à l'adresse indiquée ci-dessus.

UNE STATUE DE NAPOLÉON A VARSOVIE

On mande de Varsovie que la municipalité de cette ville a accepté la statue de Napoléon Ier qui lui a été offerte par le sculpteur polonais bien connu, M. Kaminski.

La statue sera érigée sur un piédestal de granit, dans le square Napoléon qui se trouve au centre de la capitale. La cérémonie d'inauguration aura lieu le 14 juillet prochain, jour de la fête nationale de la France.

RENFLOUEMENT D'UN CARGO PORTUGAIS ÉCHOUÉ

Le cargo portugais « Avis », qui s'était échoué à Exloes, le 12 mars dernier, et que l'on considérait comme perdu, a pu être renfloué par le remorqueur « Valkiries ».

Après avoir été sommairement réparé, l « Avis » est parti pour Lisbonne, remorqué par le « Valkiries ».

IL FAIT TROP CHAUD... ...A BERLIN

De nombreuses écoles de Berlin ont été fermées, hier, en raison de la chaleur. Le thermomètre marquait 25° dans les classes. Une pareille température à l'intérieur, n'a pas été enregistrée à cette époque depuis de très nombreuses années. En raison de la chaleur qui règne actuellement à Berlin, le préfet de police a autorisé les cafés-glaciers à rester ouverts jusqu'à minuit.

LE SCANDALE de la Coopérative de reconstitution de Saint-Amand

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Le directeur-caissier n'avait jamais été effleuré par le moindre soupçon. Eugène Druon, fils d'honorables amandinois, son père, décédé, était entrepreneur de peinture, avait peut-être une conduite qui n'était pas absolument idéale. Il était fantasque et prodigue sur tout, mais il avait les moyens de satisfaire ses fantaisies, disait-on en souriant, et ses fredaines. Outre son traitement d'un millier de francs par mois de directeur, n'était-il pas agent d'une importante Compagnie d'assurances et il avait tant de relations qu'il devait faire de nombreuses et importantes affaires. D'autre part, de ses parents, il gardait des biens, une dizaine de maisons dont les revenus pouvaient, à eux seuls, lui assurer une convenable aisance.

Quant à la Coopérative qu'il dirigeait, la reconstitution achevée, elle allait être liquidée, dissoute, et c'est à ce moment que l'on découvrait le pot aux roses.

Les livres étaient tenus de façon irréprochable, mais... ...il n'y avait rien dans la caisse

Druon avait été amené au Parquet. M. Floriet, procureur de la République, l'avait interrogé en personne. Le directeur-caissier ne s'embarrassa pas de mots :

— J'ai dépensé l'argent qui m'était confié. Je me rends à la justice.

On lui demanda de plus amples renseignements sur la façon dont il avait détourné les fonds et sur l'emploi qu'il en avait fait.

— C'est simple, dit-il, tous les comptes sont en règle. Il n'y a qu'une chose qui manque, c'est l'argent qui devait se trouver en caisse. Je vous répète que j'ai volé et dépensé 900.000 francs, et cela depuis 14 ans.

— Mais comment cela a-t-il pu passer inaperçu ?

— On a vérifié les livres, qui étaient irréprochables. On ne m'a jamais demandé et compté les sous dans ma caisse. Cet argent, je l'ai dépensé à payer à boire, à payer des dîners, à offrir des cadeaux un peu à tout le monde.

On n'obtint aucune autre précision de Druon.

M. Dejean de la Batie, juge d'instruction, l'entendit à nouveau. Contre Druon qui a dilapidé des fonds confiés à ses soins, il retint l'inculpation d'abus de confiance.

A 18 heures, Eugène Druon, escorté de M. Lontaine, inspecteur de sûreté, quittait le Palais de justice et était conduit à la maison d'arrêt, où il était écroué.

NOTRE ENQUÊTE A ST-AMAND

Aucune des personnes que nous avons rencontrées à Saint-Amand, et à qui nous avons annoncé la nouvelle, n'a voulu admettre que Druon ait pu dépenser de l'argent volé. « Druon est un philanthrope », dit l'un ; « un bienfaiteur », ajoute l'autre. « Druon, déclare un troisième, est un type fantasque, une tête brûlée. Il a menti dans un de ses mouvements de surexcitation dont il est coutumier. »

C'est que tous le monde, à St-Amand, connaît Eugène Druon, et si certains le tiennent pour un brave cœur, les autres le considèrent comme un extravagant. D'un abord tour à tour bourru ou calme, Druon s'est signalé par des excentricités qui situent son caractère.

C'est lui qui, un jour, achéta deux cents pipes pour les jeter au feu les unes après les autres. Lui encore qui, dans un café de la Grand Place, entra un beau jour et, dévisageant les clients au nombre d'une dizaine, commanda trente demis de bière. Comme il était dans ses habitudes de régaler souvent dans les cafés, on crut qu'il offrait une « royale » tournée. Les verres posés sur la table certains clients se levaient déjà pour trinquer. Placidement, Druon saisit un pied de la table, le leva, les verres basculèrent, s'écrasèrent à terre. Druon se mit à rire.

On pouvait cependant se demander si ses dépenses extravagantes correspondaient avec ses revenus. Druon n'aurait pu refuser à un ami de lui offrir un bon dîner ou si l'autre désirait faire une course ou un voyage, de le conduire en taxi. Au café, véritable seigneur, il offrait tournée sur tournée à tous les clients, régalant même ceux qu'il ne connaissait pas. Bon cœur, disait-on, les chômeurs se souviennent de certain jour où Druon achetait et distribuait de la viande par livres, des paquets de cigarettes ou du tabac. Généreux peut-être, mais surtout, semble-t-il, par vantardise. Druon avait la possibilité de jeter l'argent à pleines mains, puisque cet argent il n'avait qu'à le prendre dans la caisse de la Coopérative et cela rend non seulement ses extravagances odieuses et enlève toute la valeur de certains de ces gestes charitables.

— Il nous a tous trompés, nous a dit hier M. Ernest Couteaux, maire de St-Amand et président de la Coopérative.

« C'est le Trésor qui est frustré, », dit M. Couteaux

M. Couteaux, dès l'annonce de l'arrestation de Druon, avait fait venir le comptable de la Coopérative, M. Clément, afin de procéder à une vérification des livres. Peu après, M. Couteaux recevait la visite de M. Floriet, procureur de la République, qui avait alerté les services de la Préfecture à Lille. Ce furent ensuite les administrateurs de la Coopérative qui vinrent aux nouvelles.

— Les comptes sont tout à fait en règle, nous dit M. Couteaux. D'après les livres, il reste à payer aux sinistrés deux cent mille francs, mais comme les sinistrés doivent 150.000 fr., l'écart est donc de 50.000 fr. Ce que la plupart de nous ignorait, c'est qu'il y avait une encaisse de 600.000 fr. et c'est cette somme que Druon doit avoir dilapidée. Nous ne pouvons le dire encore certainement, mais sa caisse est verrouillée. Le détournement, d'après une première et rapide estimation, pourrait atteindre 700.000 fr.

Peut-être Druon aggrave-t-il son cas par plaisir ou désespoir. Son attitude n'avait jamais paru suspecte. Sa caisse paraissait bien tenue. Les paiements ont toujours été faits régulièrement aux intéressés. J'ai remarqué, toutefois, que depuis un certain temps, il paraissait inquiet lorsque nous manifestions notre désir de voir rapidement liquider la Coopérative. Il essayait sans cesse de retarder l'échéance.

— Mais qui est frustré dans l'affaire ?

— Le Trésor, actuellement, nous répond, M. Couteaux.

Invraisemblances

Dans toute cette affaire, il y a des choses difficilement explicables ou incompréhensibles. Le fait, d'abord, que les nombreux contrôleurs ne s'aperçurent jamais des détournements. Le fait aussi que le Trésor ait laissé 600.000 francs dans une caisse comme celle de Saint-Amand. Le fait aussi que le service comptable se soit occupé simplement de la tenue des livres sans vérifier ou signaler l'encaisse.

N'y a-t-il pas aussi un commissaire aux comptes demeurant à Saint-Amand et qui est rétribué ? Quel sera l'épilogue ? Le ministère des Finances va probablement se retourner sur les administrateurs responsables en leur reprochant un excès de confiance.

Pressenti par Druon, qui se plaignait que l'Etat n'ait pas envoyé les fonds nécessaires pour les appointements du personnel et quelques paiements, l'un des administrateurs, récemment encore, ne se porta-t-il pas garant pour une somme de 50.000 francs ?

Certes, le directeur-caissier a une fortune personnelle que l'on évalue à 300.000 francs et qui servira à combler un vide, mais si les administrateurs se retournent sur Druon, n'argueront-ils pas aussi quand même, et non à tort, qu'ils avaient d'abord une confiance absolue à la suite du contrôle des agents officiels que l'on vit si souvent au bureau.

L'affaire, comme on le voit, est complexe et délicate. M. Dejean de la Batie peut, rapidement, la tirer au clair. Il doit entendre cet après-midi Druon sur le fond même.

Ce que nous dit Mme Druon

Druon demeure avec sa femme, qu'il a épousée il y a dix ans, et son fils, âgé de 7 ans, dans une maison de la rue Gambetta, à Saint-Amand. Maison bourgeoise, intérieur bourgeois, sans luxe.

Mme Druon, qui nous reçoit, est affolée, car elle vient d'apprendre la nouvelle.

— Ce n'est pas possible, dit-elle, il n'a pas fait cela. Il a menti au juge. Je suis certaine qu'il n'a pas pris et dépensé tout cet argent. Qu'en aurait-il fait ?

— Ne vous avait-il jamais parlé de rien ?

— Non, ce midi, il me parut un peu sombre, mais je ne soupçonnais rien. Il était chez nous très économe, il évitait des dépenses fastueuses et pendant l'année il constituait un pécule pour nous permettre de voyager pendant les vacances.

On vous dira, ajoute Mme Druon, qu'il a mené autrefois sa vie de garçon. C'est vrai. Mais peu après notre mariage, il s'est amendé et, depuis, on ne peut plus lui faire aucun reproche. Jadis, il y a dix, douze ans, il a pu dépenser pour s'amuser au delà de ses moyens, mais il n'était pas un voleur.

» Je veux vous faire une confidence pour vous montrer son caractère. Peu après notre mariage, je me souviens qu'il m'a avoué qu'il avait fait un emprunt à la Caisse de la Coopérative. Il faut que j'efface cela, m'a-t-il dit. C'est une bêtise de jeune homme. Il m'a avoué la somme, en réalité peu importante qu'il fallait. Nous avons aussitôt vendu une maison pour rembourser. Depuis ce temps, il ne m'a plus jamais parlé d'une irrégularité quelconque ; il était au contraire satisfait de son travail ».

Et la pauvre femme qui ne peut croire à son malheur, ne cesse de répéter : « C'est impossible qu'il ait fait cela ».

LE CRIME D'UN POLONAIS JALOUX A AUCHEL

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Abattu à coups de revolver

Adalbert Masztalecz descendit le second l'escalier, suivi de son compatriote et rival. A peine était-il arrivé dans la bas de l'escalier que Szalaty tirait à trois reprises différentes sur Masztalecz qui s'effondrait comme une masse dans le coin de la cheminée.

Au bruit des détonations, la femme Masztalecz s'était réfugiée dans la chambre des époux Wierswiorska, où le meurtrier voulut la poursuivre, mais le patron de la maison et sa femme barricadèrent la porte.

Dans sa fureur, Szalaty tira alors plusieurs balles à travers la porte, blessant Mme Wierswiorska au poignet droit, la porte s'ouvrit alors et Szalaty mit en joue son amie Françoise Obelek, pressa sur la gâchette de son revolver, mais heureusement pour elle, il n'y avait plus de balle dans le chargeur. Il lui porta des coups de pieds.

« Je t'aime, je te laisse la vie »

Szalaty s'approcha alors de sa maîtresse et lui dit : « Je t'aime, je te laisse la vie, sauve-toi », puis il se retira dans la pièce près de la cuisine où gisait le cadavre de Masztalecz. Szalaty recharges alors son revolver.

Le meurtrier tenta de se suicider

Voyant ce geste, les époux Wierwiorska et la femme Masztalecz crignirent cette fois pour leurs jours, mais Szalaty tourna l'arme vers lui-même et se tira une balle de revolver dans la tête derrière l'oreille droite.

Dans la maison, où partout le sang avait giclé, il y avait un mort et deux blessés, car Szalaty ne s'était pas tué.

Le bruit des détonations avait alerté tout le voisinage et M. Gervois se rendit aussitôt au commissariat pour informer M. Houdet, commissaire de police, de ce qui venait de se passer.

Le commissaire et plusieurs de ses agents re dendirent aussitôt sur les lieux pour l'enquête. M. le docteur Lucasse, qui avait été également prévenu, arriva bientôt. Il constata le décès de Masztalecz, qui avait succombé des coups portés par son rival. Masztalecz avait été atteint au-dessous du sein droit, à l'épaule gauche et dans le dos.

Quant à Szalaty, il n'avait réussi qu'à se blesser, assez sérieusement, certes, mais ses jours, à moins de complications, ne paraissent pas en danger.

M. le docteur Lucasse lui donna les premiers soins et le fit transporter à l'hôpital de Béthune. L'arme dont s'était servi Szalaty, un pistolet automatique du calibre de 6 mll. 35, fut ramassée et saisie.

Le Parquet informé

Après avoir réuni les éléments de son enquête, M. Houdet, commissaire de police, prévint le Parquet de Béthune, qui ordonna une information judiciaire.

M. Masson, juge d'instruction, chargé de l'affaire, s'est rendu avec son greffier, M. Ponchart, à l'hôpital de Béthune pour recueillir les déclarations du meurtrier. Szalaty n'a pu répondre aux questions du magistrat.

La balle qu'il s'est tirée est encore dans la tête, mais dès que son état le permettra il sera interrogé.

L'autopsie de la victime

M. le docteur Quénée, médecin légiste, a été désigné par le juge d'instruction pour pratiquer l'autopsie du corps d'Adalbert Masztalecz, qui repose étendu sur un banc dans la maison de ses compatriotes Wiervwiorska, près de son épouse infidèle, qui pleure maintenant sur les conséquences de son inconduite.

Szalaty qui était considéré plutôt comme un mauvais travailleur, avait été prévenu, il y a quelques jours, qu'il allait être congédié des Mines de Marles et devait être rapatrié en Pologne où, croit-on, il avait l'intention d'emmener son amie.

Ce drame a soulevé un émoi bien compréhensible dans le quartier de la rue d'Orléans à Auchel, où l'on critique aussi sévèrement l'inconduite de la femme Masztalecz, que l'acte du meurtrier Szalaty.

J.-B. C.

UN MINEUR TUÉ PAR UN CAILLOU A MAZINGARBE

Un accident mortel de travail est survenu dans la fosse N° 6 des Mines de Béthune, à Mazingarbe. Vers 17 h., M. Fouquart Paul, 35 ans, demeurant 321 bis, à Bully-les-Mines, travaillait dans la veine Françoise, bure 49 à 240, quand un caillou se détacha du toit et tomba sur la tête du malheureux ouvrier, qui fut tué par fracture du crâne, région temporo-pariétale.

La victime était mariée et père d'un jeune enfant. Le corps a été ramené à Bully-les-Mines où il sera inhumé.

L'EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE DE LILLE

LE PALMARÈS (Suite)

Voici la suite et fin du palmarès de l'Exposition Canine Internationale de Lille qui remporta dimanche dernier un très grand succès.

RETRIEVERS LABRADOR

C.J.M. — 1er prix, « Tao », à M. Jean Duflot.

SPRINGERS

O.O.M. — 1er prix, « Blacfield Gleam », à Mme Etienne Dusevel.

C.O.F. — 1er prix, « Nell Van dem Walenburg », à Mme Dusevel.

CLASSE PAIRES. — 1er prix, « Blacfield Gleam » et « Nell Van den Walenburg », à Mme Dusevel.

TECKELS A POIL RAS

O.O.F. — 1er prix, « Houlette », à Mme Gabrielle Dutoit ; 2e, « Dolly », à Mme Dutoit.

C.J.F. — 1er prix, « Houlette », à Mme Gabrielle Dutoit.

CLASSE PAIRES. — 1er prix, « Dolly » et « Houlette », à Mme Gabrielle Dutoit.

BASSETS ARTESIENS NORMANDS

C.O.M. — 1er prix, « Picolo », à M. Paul Leduc.

BRAQUE D'AUVERGNE

C.O.M. — 1er prix, « Hiram de Reyemnegah », à M. le Dr Delattre ; 2e, « Eck de la Vallée du Cojeul », à M. Louis Watterlot

C.E.N. — 1er prix, « Eck de la Vallée du Cojeul », à M. Louis Watterlot.

BRAQUES ALLEMANDS

C.O.M. — 1er prix, « Harry Unverdrossen », à M. Félix Vande Walle.

O.O.F. — 1er C.A.C., « Gemma des Froides Rives », à M. Maurice Piévet.

C.E.N. — 1er prix, « Germa des Froides Rives », à M. Maurice Piévet.

ÉPAGNEULS FRANÇAIS

O.O.M. — 1er prix, « Glaneur du Suby », à M. Fernand Lagrange ; 2e, « Dao de Cerembault », à M. Mortreux.

C.O.F. — 1er prix, « Gitane de Suby », à M. Jules Liévens ; 2e, « Fille de Vanneau de l'Argery », à M. Mortreux.

O.J.F. — 1er prix, « Diane », à M. Edgard Hainaut.

ÉPAGNEULS BRETONS

C.O.M. — 1er C.A.C., « Filo », à M. A. Delaporte ; 2e, « Gad de Langolen », à M. Maurice Cathelain ; 3e, « Piasco des Follus », à M. Ch. Bernaux.

C.J.M. — 1er prix, « Gypsy des Bois Chaumes », à M. Léonce Leblond ; 2e, « Gao de Barly », à M. Accart-Petit.

O.E.N. — 1er prix, « Filo », à M. A. Delaporte.

C.O.F. — 1er prix, « Huguette », à M. Accart-Petit ; 2e, « Heylyett de Cotignac », à M. A. Delaporte.

O.J.F. — 1er prix, « Huguette », à M. Accart-Petit ; 2e, « Heylyette de Cotignac », à M. A. Delaporte ; 3e, « Hilotte de Semer », à M. Maurice Leclercq.

C.E.N. — 2e prix, « Ginette de Belle Onde », à M. Jean Boyaval.

CLASSE PAIRES. — 1er prix, « Filo » et « Heiyett de Cotignac », à M. A. Delaporte ; 2e, « Fulup de Gallao » et « Ginette de Belle Onde », à M. Jean Boyaval.

GRIFFONS A POIL DUR

C.O.M. — 1er prix, « Gavroche de Bergicourt », à M. Jean Macrez ; 2e, « Echo de la Ville d'Or », à M. Gaston Godon.

O.J.M. — 1er prix, « Gavroche de Bergicourt », à M. Jean Macrez.

C.O.F. — 1er C.A.C., « Gamine de Saint-Loup des Landes », à M. Jean Macres ; 2e, « Phann », à M. René Lancelle ; 3e, « Trotinette du Val Noir », à M. André Lepoutre.

C.J.F. — 1er prix, « Gamine de St-Loup des Landes », à M. Jean Macrez ; 2e, « Trotinette du Val Noir », à M. André Lepoutre.

BOULEDOGUES FRANÇAIS BRINGES 11 à 14 Kilos

O.O.M. — 1er prix, « Charleston du Royal Picolo », à M. Léon Six ; 2e, « Gérouille », à M. Dumontez.

BOULEDOGUES FRANÇAIS BRINGES 10 à 13 Kilos

C.O.F. — 1er prix, « Ma Boul », à M. Lucien Rodot.

BOULEDOGUES FRANÇAIS BRINGES 8 à 11 Kilos

C.O.M. — 2e prix, « Galantin dit Bob », à Mme Crouan -Prouvost.

C.J.M. — 1er prix, « Galantin », à Mme Crouan-Prouvost.

BOULEDOGUES FRANÇA